

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 14 février 2023

18h00, salle des Fêtes de Cazilhac

Membres présents : mesdames ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, CAUMON Simone, AGRANIER Mary-José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia ; messieurs COMPAN Pierre, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, BURDIN Jean, CANARD Bruno, MOLIERES Jean-François, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, JEAN Lionel, FOUGAIROLLE Michel, AARAB Lméké, CAUSSE Jean-Louis.

*(A noter que monsieur Jean-Louis CAUSSE ne prendra pas part aux différents votes de la séance car il y a surnombre des délégués titulaires ou suppléants représentant physiquement la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.)*

Membres absents excusés : mesdames DURAND Martine ; messieurs FAIDHERBE Lucas, VALGALIER Régis, RICO Cédric, LAFOUX Jean, CRUVEILLER Fabien, CUENOT Jean-Louis, ROUDIL Joël, CONDOMINES Robert, WELLER Marc, CLAVEL Christian, SEMENOFF Serge, BOURDIN Patrick, JAHANT Guy.

Membres absents : MEERT Jacques, REILHAN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary-José remplace Mr FAIDHERBE Lucas, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr MOLIERES Jean-François remplace Mr LAFOUX Jean.

Procurations : : Mr VALGALIER Régis donne procuration à Mr VIGNE Alexandre – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia – Mr CUENOT Jean-Louis donne procuration à Mr FOUGAIROLLE Michel - Mr CONDOMINES Robert donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h05.

Monsieur BURDIN se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre dernier. Aucune demande de modification n'est faite. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

En préambule à la séance, madame Myriam BERTRAND, représentant l'éco-organisme CITEO en région, dresse un bilan de la collecte sélective des emballages et papiers ménagers sur le SYMTOMA en 2021. Les nouveaux objectifs de l'éco-organisme sont également abordés (programme d'actions concernant les déchets abandonnés ou « hors foyers », par exemple).

Ensuite, le Président, Pierre COMPAN, fait la synthèse des informations ou opérations conduites par lui depuis le dernier comité syndical (15 décembre 2022), en application de sa délégation générale :

- REP « déchets du BTP » : elle devait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle a, à nouveau, été repoussée, cette fois, au 1<sup>er</sup> mai 2023. Cela fait maintenant deux ans que la mise en place de cette filière aurait dû être opérationnelle. Malheureusement, ce sont encore les collectivités qui assurent financièrement et techniquement l'entière gestion de cette catégorie de déchets, à travers les déchèteries du territoire. Il garde cependant le contact avec un représentant régional de la franchise « Point P » afin d'en savoir plus le plus rapidement possible ;
- Demande de PAPREC pour un soutien financier exceptionnel « au titre de la théorie de l'imprévision » afin de permettre à l'entreprise de faire face à l'augmentation du prix des énergies (électricité, carburant) de ces derniers mois : un bilan chiffré sera fait en juin prochain. Pour l'instant, le président préfère s'en tenir à l'application stricte du contrat de DSP qui prévoit une augmentation annuelle des prix unitaires de 5,9 %, calée sur l'Indice des Prix à la Consommation 2022 de l'Insee. Une démarche similaire a été faite par le prestataire de transports, la CCA. Cela fait suite à une note circulaire de la Préfecture pour soutenir les entreprises, sans caractère obligatoire. Dans tous les cas, chaque entreprise devra fournir la preuve de ces augmentations dites « imprévisibles » pour que la demande soit recevable ;

- Déchèterie du Pays Viganais : ce point va faire l'objet d'une délibération au cours de la séance. La convention initiale a été retravaillée pour éviter toute ambiguïté sur la question des investissements et d'une surcharge de personnel pour le SYMTOMA ;
- Composteurs collectifs du Vigan : la mairie souhaite installer des lombricomposteurs collectifs, qualifiés désormais de composteurs « à froid » par le fabricant local. Pour cela, elle demande une participation financière du SYMTOMA. Or, les composteurs collectifs installés par le syndicat mixte font appel à la technique de compostage « classique », éprouvée et utilisée largement à l'échelle nationale. Le prestataire actuel du SYMTOMA est l'entreprise d'insertion TEDAC de La Grand'Combe. Ces composteurs sont installés sur toutes les communes qui se portent volontaires et dont le projet est validé par le guide-composteur du syndicat mixte, Stéphanie BOËL. Ils fonctionnent bien, et les premiers retours des usagers sont bons. Chaque site équipé revient à environ 1 000 euros. En exécutif, compte tenu de ces éléments, il a été décidé de répondre par la négative à la demande de participation financière du Vigan ; la technique choisie par Le Vigan n'ayant pas, pour l'heure, reçu de validation en tant que compostage collectif ;
- Composteurs individuels : il faut continuer d'équiper les foyers. Le taux de couverture depuis le démarrage de l'opération en 2004, est bon dans l'ensemble même s'il reste encore une marge de progression évidente :
  - CdC Causses-Aigoual-Cévennes/TS : 33% des foyers équipés
  - CdC du Pays Viganais : 20% des foyers équipés
  - CdC des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 25% des foyers équipés
  - CdC du Piémont Cévenol : 19 % des foyers équipés
- Projet de rapprochement des locaux techniques et administratifs : des visites de locaux proches de celui du SYMTOMA, à la ZAM du Tapis Vert, a eu lieu récemment, soit par les membres de l'exécutif, soit par le président. L'idée est de rapprocher la structure administrative de la partie technique afin de faciliter les échanges, de pouvoir disposer également d'une salle de réunion sans avoir à solliciter les communes du territoire pour réunir le comité syndical, et de mettre un terme aux paiements des loyers actuels. La réflexion doit être complétée mais la fin de plusieurs remboursements d'emprunts dans les deux prochaines années laisse une opportunité intéressante ;
- Affaire BUXOR : concernant le « gros » broyeur qui ne peut pas se déplacer sauf en « convoi exceptionnel », une rencontre a eu lieu, le 18 janvier dernier, au SYMTOMA en présence des avocats des deux parties. Un terrain d'entente a été balisé pour une remise en route du matériel pendant trois mois au cours desquels la société BUXOR effectuera, à ses frais, certains changements techniques afin de faciliter une éventuelle mise en vente. Durant ces mêmes trois mois, BUXOR effectuera des essais de broyage en situation normale. Le lieu de l'essai n'est pas encore arrêté. L'idéal serait qu'il soit proche d'une des deux déchèteries du Piémont Cévenol ;
- Broyeur SAELEN : un nouveau broyeur a été acheté cette année mais l'ancien, qui a été conservé en dépannage, nécessite une réparation en profondeur avant de retourner sur le terrain. Le devis réalisé par les services approche les 12 000 euros TTC. Même si le montant est élevé, cela permettrait d'éviter les frais de location actuels lorsque le matériel est en révision, en maintenance ou lorsqu'il a subi une avarie en service ce qui est relativement fréquent vu la charge de travail ;
- Bilan des tonnages : le DOB y reviendra mais le président note déjà une baisse des Ordures Ménagères résiduelles et des encombrants résiduels en 2022 par rapport à 2021 ; ce qui est une bonne nouvelle. A l'inverse, la collecte sélective stagne avec un taux de refus en augmentation ; ce qui est plutôt une mauvaise nouvelle ;
- GEBETEX : l'installation des nouvelles colonnes à textile sera terminée dans la semaine. Le Relais-Provence devrait venir récupérer ses colonnes dans la foulée.

Aucune question n'étant posée au sujet de ce rapport d'activités, le président passe à l'examen des points soumis à délibération suivant l'ordre du jour :

- Projet de délibération n°1 : évolution du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)

Le rapporteur, le président Pierre COMPAN, fait lecture du rapport. Les modifications demandées par les services de la préfecture ont été faites.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Projet de délibération n°2 : télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le rapporteur, madame Laurette ANGELI, vice-présidente, fait lecture du rapport et ajoute que beaucoup de collectivités ont déjà mis en place la télétransmission, avec succès.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité

- Délibération n° 3 : affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Le rapporteur, le président Pierre COMPAN, fait lecture du rapport et explique qu'il s'agit de suivre une procédure purement administrative en autorisant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement à adhérer au Centre de Gestion du Gard. Cette délibération a été soumise à toutes les mairies et collectivités du Gard déjà affiliées au centre de gestion.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : convention de délégation d'autorité sur le personnel de la déchèterie communautaire de Molières-Cavaillac

Le président faisant office de rapporteur en l'absence de monsieur VALGALIER, vice-président délégué à l'optimisation des déchèteries, il prend la parole. Il rappelle la demande faite par la communauté de communes du Pays Viganais dans son courrier du 13 juillet 2022 qui souhaite confier l'exploitation dite du « haut de quais » au SYMTOMA. L'objectif affiché est de faciliter la maîtrise des évolutions que connaissent régulièrement les filières de valorisation et d'en optimiser les résultats financiers. Lors de l'examen d'un premier projet de convention, le 15 décembre dernier, il a été décidé de revoir le document afin de clarifier les éléments liés au personnel et aux éventuels investissements. Le président note que ce nouveau projet de convention va dans le sens de la simplification souhaitée. C'est donc un accord dit de « délégation d'autorité » sur le personnel de gardiennage de la déchèterie qui est présenté. Il n'y est pas question de mise à disposition du personnel comme dans la version précédente. Le SYMTOMA aurait simplement la charge de gérer le planning des trois gardiens désignés à ce poste par la communauté de communes et de veiller à l'application des bonnes consignes de tri. Pour ce faire, la communauté de communes verserait 3 000 euros chaque semestre au SYMTOMA pour l'exercice de cette mission. Les trois gardiens seraient issus de l'effectif de la communauté de communes. La convention serait établie pour une durée d'un an reconductible tacitement par 2 fois.

Monsieur Lionel JEAN intervient pour expliquer que lors du dernier comité syndical, la communauté de communes du Piémont Cévenol avait fait part de ses interrogations quant au document qui était proposé. Au nom de sa collectivité, il avait alors demandé plus de détails avant de pouvoir la valider. Cette nouvelle convention est beaucoup plus claire et convient tout à fait.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le directeur, Philippe DESHONS fait lecture du courriel d'un élu, adjoint au maire du Vigan, Jérôme SAUVEPLANE. Ce dernier questionne l'Exécutif du SYMTOMA à propos de la politique globale des végétaux menée actuellement par le syndicat mixte. Il propose de mutualiser l'achat de broyeurs à l'échelle du territoire afin de mettre ces matériels à la disposition des communautés de communes adhérentes pour qu'elles gèrent elles-mêmes leur propre production. Il demande également de mener une réflexion globale sur les végétaux produits par les professionnels et sur la location de broyeurs pour les particuliers.

Monsieur PALLIER demande s'il ne serait pas plutôt envisageable de trouver un terrain suffisamment grand pour stocker les végétaux de chacun, puis faire venir régulièrement un prestataire extérieur pour assurer le broyage. Réponse lui est apportée que ce type de solution demande de s'adapter à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement avec de coûteux investissements à la clé afin d'écartier toute dérive sur la qualité et le risque incendie. En fait, la question de fond est de savoir si les communautés de communes et le SYMTOMA doivent continuer à prendre en charge gratuitement les végétaux produits par les services communaux alors que ce sont des déchets de « professionnels ». Il en

est de même pour les végétaux produits globalement par les professionnels. Il est nécessaire que ce débat soit tranché au plus vite.

Monsieur MOLIERES demande s'il serait possible, comme il l'a déjà vu sur certains territoires, de remplir des cavités naturelles avec ces végétaux, la géomorphologie des Cévennes s'y prêtant. Monsieur DESHONS répond que la réglementation actuelle l'interdit.

Pour revenir sur la question de monsieur SAUVEPLANE de mise à disposition de broyeurs, le président évoque le cas de la communauté de communes du Pic St Loup qui a fait le choix d'acheter des broyeurs pour les mettre à la disposition de ses communes membres. Se pose alors le problème de l'entretien et des pannes qui sont très importants sur ce type de matériels, relativement fragiles.

Le président évoque aussi la saturation actuelle des sites de broyage du fait de l'interdiction généralisée de brûlage à l'air libre ainsi que de l'obligation de débroussaillage aux abords des maisons isolées. Il note que cette évolution est générale en France. Madame MACHECOURT demande alors s'il serait possible d'interdire au moins les feuilles et les tontes sur les déchèteries. Monsieur DESHONS répond qu'on peut difficilement interdire ces apports en provenance des particuliers sauf à proposer une alternative. Par contre, cela peut être fait pour les apports des professionnels, mairies comprises. C'est un choix propre à chaque collectivité.

Monsieur BURDIN demande, pour pouvoir mieux cerner le problème, si les volumes apportés par les mairies sont connus. Il ajoute trouver normal que les déchets des professionnels ne soient pas gérés gratuitement par les collectivités. Sollicité par le président, un agent de gardiennage de la déchèterie de Lasalle, présent dans le public, répond que les végétaux apportés par la mairie et par le service départemental d'entretien des abords routiers, représentaient environ les deux tiers. Aujourd'hui, les deux structures ont trouvé une solution interne et ne viennent plus à la déchèterie. Il a pu constater une nette différence suite à ces décisions.

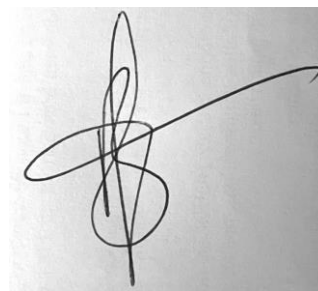
Le président termine le débat en demandant l'approbation de l'assemblée pour répondre par la négative à monsieur SAUVEPLANE sur les questions d'achat mutualisé de broyeurs en vue d'une mise à disposition auprès des communautés de communes, voire des particuliers. Par contre, il souhaite rappeler à l'élus du Vigan qu'il a déjà écrit à tous les maires du territoire en fin d'année dernière, pour qu'ils redoublent de vigilance sur les apports en déchèteries de leur service interne ou lors des prestations commandées auprès d'entreprises externes. L'assemblée n'émet aucune objection à ce que la réponse soit ainsi.

Monsieur DESHONS relaie ensuite la question d'un technicien d'une des communautés de communes adhérentes à propos des citernes de récupération des huiles de vidange, en déchèteries : il semble que la DREAL, service de contrôles de l'État pour ces installations, demande à ce que ces équipements soient posés sur un bac de rétention et placés à l'abri des intempéries. Le SYMTOMA pourrait-il centraliser un tel achat si toutes les déchèteries sont dans une même attente ? Madame ANGELI répond que chaque site est différent. Il faut donc faire du cas par cas. La proposition est rejetée.

A propos de la filière « huiles de vidange », monsieur FOUGAIROLLE demande s'il serait possible de délivrer une attestation aux viticulteurs indiquant que leurs huiles ont bien été déposées à la déchèterie et traitées dans les règles de l'art. Certains ont besoin de ce type d'attestation dans le cadre de leur démarche « qualité ». Monsieur DESHONS répond qu'un tel document relève de la fonction d'accueil en déchèteries. Ce sont donc plutôt aux communautés de communes de le fournir à chaque apporteur ; le SYMTOMA pouvant, de son côté, fournir à ses membres les attestations de prise en charge par l'éco-organisme agréé pour toutes les quantités d'huiles déposées collectivement sur chaque déchèterie.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 19h55.

Le secrétaire,

A black and white photograph of a handwritten signature in dark ink on a light background. The signature is stylized and appears to be 'Jean BURDIN'.

Jean BURDIN